

L'ABONNEMENT. La Haye. Provinces. 26 fl. 30 fl. 14 » 16 » 7 » 8 »

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, Luge Nieuwstraat, derrière le Prinsegracht (Nord) BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, Spui, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction francs départ.

LA HAYE, 5 Avril.

généralement connu que les relations de commerce entre l'Ost-Frise dans le Hanovre et le royaume des Bas sont très-étendues. Tandis que de cette province nous expédions des grains et des graines, nous lui envoie des dépouilles coloniales, du genièvre et d'autres produits.

On y préfère le café de Java à tous les autres cafés; on y préfère même du sucre: celui de fabrication néerlandaise est la préférence.

Il faut donc de faciliter, autant que possible, les relations entre les deux pays; l'occasion s'est présentée, et comme on ne peut pas se passer de la saisir.

On voit d'après l'arrêté royal que nous avons publié dans le journal d'hier, que le gouvernement a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer de Zwolle à Groningue, qui se reliera au chemin de fer rhénan et dont un tronçon se dirigera sur Kampen pour se joindre par la suite au chemin de fer hanovrien.

Il ne se bornent pas les avantages dont le gouvernement a doté cette entreprise; non seulement il lui accorde de grandes facilités pour l'importation des rails, des locomotives, des machines, etc.; mais en outre les 1/2 des accises payées sur les marchandises seront restitués.

Nous avons déjà dit que la nouvelle loi a la faculté de se servir des bâtimens de station du chemin de fer rhénan, auquel doit se joindre la nouvelle route de Groningue; les travaux de démarcation se font par des ingénieurs de l'état, et l'on pense même que le Hanovre, avec lequel on a entamé des négociations à cet effet, s'obligera à laisser ce chemin de fer de nos frontières à Bunde.

Il présage une heureuse issue pour cette entreprise, les propriétés de terrain ne l'entraveront pas comme sur d'autres routes; le terrain n'offre pas les moindres difficultés pour la construction en elle-même, qui n'exige ni tunnels, ni grands terrassements; la route ne traverse pas de marais qui doivent être comblés, en fait de travaux d'art, il n'y a qu'un grand pont à construire sur l'Yssel; les machines nécessaires se trouvent à proximité, et si l'on prend en considération que la main-d'œuvre est beaucoup plus abondante dans cette partie du royaume que dans plusieurs autres, on comprendra que les frais de construction seront de beaucoup inférieurs à ceux des autres chemins de fer.

Les avantages qui en résulteront sont immenses pour les provinces; il n'y a pas le moindre doute, que les grandes routes que l'on crée au commerce ne fassent naître de nouvelles manufactures d'industrie.

Les relations commerciales entre les Pays-Bas et le département de la Gironde (France), se sont considérablement accrues en 1844, comme on peut en juger par les chiffres des importations et des exportations de l'année dernière.

Les importations se sont effectuées par 45 navires, dont les cargaisons consistaient en 5,507 barriques et 363 caisses de vin, 1,243 bûches d'eau-de-vie, 68 barils de café, 1,243 balles et 10 paquets de bouchons, 116 caisses de tabac, 79 barils de vernis de térébenthine, 34 barils de térébenthine, 12 id. de quinquina, 52 caisses de fruits, 100 barriques d'huile de cocos, 22 id. d'Orléans, 107 id. de balles de prunes.

Les exportations consistent principalement en fromages, dont s'éleva à environ 603,000 fromages ronds et carrés, en peaux, en poivre, en figues, etc.

Le nombre des navires néerlandais entrés dans le port de Rotterdam pendant l'année 1844, était de 74, c'est le chiffre le plus élevé depuis 10 ans.

Pendant l'année 1844, il est entré dans les ports de Londen et de Rotterdam 219 navires venant de ports des Pays-Bas, savoir: 219 néerlandais, 301 anglais et 2 autres. En comparant le chiffre de l'année précédente on trouve que le commerce maritime néerlandais s'est accru, en 1844, de 54 bâtimens, tandis que celui des navires anglais a subi une diminution de 24.

Le commerce du beurre de Hollande dans ce port a considérablement augmenté pendant 1844; il s'est vendu à des prix élevés. Ce produit continue de jurer à Londres de la Hollande sur le beurre d'Allemagne, de Belgique et de l'Autriche.

Munich, 28 mars: Le courrier qui a apporté de St-Petersbourg à S. A. R. Mme la grande-duchessesse de Leuchtenberg la nouvelle de l'engagement de l'épouse de S. A. I. le grand-duc César, a également apporté la confirmation de la nouvelle que l'impératrice se rendra cet été à Kreuth près de Tegernsee, et qu'à cet effet S. M. viendra en personne dans le courant du mois de mai.

Les nouvelles particulières arrivées récemment de Vienne, l'état de santé de S. M. l'impératrice est satisfaisant, qu'un séjour dans les bains de l'Alpe n'est plus regardé comme indispensable durant l'été de cette année. Il paraît également décidé que l'impératrice ne fera pas de voyage à l'étranger l'été prochain, mais passera plusieurs mois de la belle saison à la résidence méridionale de son empire.

Il paraît que la vente de la belle et précieuse bibliothèque, dont nous avons fait mention dans notre numéro de mars, commencera lundi prochain, au Boschkaat.

La direction du chemin de fer hollandais vient de publier un état constatant le nombre des voyageurs et le montant des recettes, pendant le mois de mars 1845.

Table with 3 columns: Départ de, Nombre de voyageurs, and Produit. Rows include Amsterdam, Harlem, Leide, La Haye, A Halfweg, etc.

Total. 33,149 fl. 42,552.82
Montant des précédens. 70,522 77,820.54
Total général. 103,671 fl. 120,373.36

Fortifications de Paris.

Un membre de la chambre des députés, M. Arago, fait publier l'article suivant dans plusieurs journaux français:

Poser des limites aux haines politiques, aux aberrations de l'esprit de parti, aux fureurs des factions, c'est manquer à la fois de jugement et de prévoyance.

Je vais prouver que sur la question des fortifications de Paris la marche incertaine, obscure, indéfinissable de divers ministères, a légitimé toutes les craintes, toutes les appréhensions du public; qu'avant même la déclaration à jamais célèbre de M. Guizot, il était très-naturel de croire qu'on se préoccupait plus de l'intérieur que de l'extérieur.

Cette hiérarchie de préoccupations n'existait pas encore lorsqu'en 1830, immédiatement après la révolution de juillet, le gouvernement pensait réellement à se fortifier contre l'ennemi, et faisait construire, sur la ligne de Saint-Denis à Pantin, des redoutes en terre, ouvertes à la gorge, c'est-à-dire sans parapet et sans artillerie tournés du côté de Paris.

Vers la fin de 1831, les fortifications de campagne ne paraissent plus suffisantes. L'autorité tourna les yeux sur Montmartre, et les officiers du génie reçurent l'ordre d'y établir deux vastes citadelles dont les plans présentaient des habitations d'une magnificence inusitée.

Bientôt les piquets délimitateurs, et aussi, pourquoi ne l'avouerai-je pas? les patriotiques indiscretions de l'habile général (Valazé) qui dirigeait ce travail avec une vive répugnance, me montrèrent dans les citadelles projetées, des bastions, des fossés revêtus, des demi-lunes faisant face à Paris. Nous eûmes alors la hardiesse d'adresser au gouvernement ces questions assurément bien naïves: Craindriez-vous, par hasard, qu'en cas de siège de forteresses, les troupes ennemies vissent se placer entre le pied de la colline et le mur d'enceinte de Paris? Avez-vous prévu le cas où les batteries de l'assiégeant iraient s'établir dans les rues Pigale ou du Faubourg-Montmartre? Songez-vous déjà à foudroyer des boux de tranchée qui seraient ouverts le long des rues Taitbout ou St-Lazare? Si vous ne répondez pas, songez-y bien! la population aura le droit de vous croire plus occupé de la défense du système gouvernemental contre Paris, que de la défense du territoire contre les Prussiens, les Autrichiens et les Russes!

Il n'en fallut pas davantage pour élever la mine. Quelques ligues dans un journal, et la fortification permanente de Montmartre cessa d'être indispensable à la défense de Paris, et la colline gypseuse ne figura plus dans les nouveaux projets, et l'on se résigna à la laisser en possession de ses carrières à plâtre, de ses moulins à vent, de ses guinguettes en bon air et de son télégraphe.

Aux citadelles avortées de Montmartre succédèrent les forts détachés. Les partisans de ces forts, oubliant ou ignorant d'oublier les tentatives que je viens de rappeler, criaient de toute la puissance de leurs poumons: Vous n'avez rien à craindre, voyez si l'on s'est avisé de placer des citadelles à Montmartre? De là, nous le reconnaissons, on aurait aisément maîtrisé la ville. L'absence de toute fortification à Montmartre prouve avec évidence que la pensée d'opprimer un jour les citoyens n'entra jamais dans l'esprit de personne.

L'argument était mal choisi, car on aurait pu le rétorquer de cette manière: Montmartre est la colline d'où l'on maîtriserait Paris le plus aisément; aussi les vues des fortificateurs s'y étaient-elles arrêtées de prime abord. Quand ils renoncèrent à cette position, quand ils interrompirent des travaux déjà commencés, quand ils se portèrent sur des points un peu moins favorables à leurs vues, ce fut à contre-cœur et en cédant aux intelligentes clameurs de la population.

Les préoccupations de la France, au sujet de la ceinture de citadelles parisiennes, sont parfaitement légitimes. J'en trouverai une première preuve dans les nombreux discours des ministères, et dans les brochures de la presse subventionnée. Les forts détachés, nous disait-on verbalement et par écrit, ne doivent pas inquiéter, puisque aucun de leurs projectiles n'arriverait jusqu'à Paris. Si les projectiles avaient pu atteindre nos habitations, les craintes auraient donc été fondées. Eh bien! en 1843 les journaux ministériels me mirent dans l'obligation de prouver que les garnisons des forts détachés pourraient couvrir Paris, la totalité de Paris, de boulets, d'obus et de bombes, même en bornant les portées des caïons, des obusiers et des mor-

tiers à 4,000 mètres. Les portées des grands mortiers essayés à Séville en 1810, à La Fère en 1811 et à Indret en 1812, étaient de 6,000 mètres et plus. Les projectiles, remplis de matières incendiaires, pesaient près de deux quintaux. Ces nombres sont authentiques; on n'en contestera pas l'exactitude. En tout cas je vais transcrire un très-court passage de l'ouvrage publié en 1836 par le plus savant de nos artilleurs.

On a fabriqué, pour certaines circonstances, des mortiers à âme allongée, en bronze et en fonte. Ceux du calibre de huit et de neuf pouces lançaient leurs bombes jusqu'à cinq mille mètres. Les bombes de dix et onze pouces allaient au delà de six mille mètres.

Armez les forts détachés de quelques-uns de ces mortiers que les artilleurs savent couler pour certaines circonstances, et chacun de ces forts deviendra dans l'occasion un Monjuich de la ville de Paris.

Toutefois, je l'avouerai franchement, ce n'est pas l'action directe de l'artillerie des forts sur la capitale qui me paraît le plus à craindre; les feux transversaux dirigés sur les routes auraient des effets encore plus décisifs.

Les garnisons des forts pourraient, à l'aide de leurs feux croisés, arrêter, sinon des colonnes ennemies, du moins les bons laboureurs qui, jour et nuit, viennent approvisionner Paris. Il dépendrait de ces faibles garnisons d'affamer la capitale. Ceux dont les systèmes triomphent aujourd'hui, loin de s'inquiéter d'un pareil résultat, l'envisagent avec complaisance. Les passions politiques obscurcissent chez eux la prévoyance la plus vulgaire. Ils oublient qu'en tous pays, suivant l'expression du poète, qu'en France particulièrement, Les destins et les flots sont changeans.

Reportons donc leurs souvenirs sur deux ou trois événements de l'histoire contemporaine.

Le parti qui succomba le 9 thermidor disposait d'une force armée assez nombreuse, mais mal commandée. Cette force, quelques discours la dispersèrent. Placez les soldats de Henri IV, les aides de la commune, dans une enceinte de citadelles, et tout change de face, et Robespierre triompherait peut-être.

La conspiration du général Mallet, en 1812, ne trouva ni appui ni sympathie dans la population parisienne. Que serait-il arrivé cependant, si, au lieu de séduire les soldats des casernes de Popincourt et de l'Ave-Maria, Mallet avait trompé les garnisons d'une ceinture de citadelles? Une fois compromis par leur première levée de boucliers, entièrement séparés de la ville, ne pouvant pas entendre les conseils qui les firent si promptement rentrer dans le devoir, maîtres d'une puissante artillerie, sait-on vraiment à quelles extrémités les malheureux conscrits abusés ne se seraient pas portés?

Les 8 ou 10,000 hommes de la garde royale qui combattaient dans Paris en 1830 n'auraient certainement pas manqué d'aller se réfugier dans les forts détachés, si la restauration se fût hâtée de les faire construire. De là cette troupe d'élite eût rendu peut-être inutiles les efforts héroïques de la population de Paris: tout au moins, la lutte, au lieu d'être terminée en trois jours, aurait duré des semaines. Les camps de Saint-Omer, de Lunéville, quelques autres corps de troupes détachés quand même fussent arrivés, et la capitale, le pays tout entier seraient probablement devenus le théâtre d'une effroyable guerre civile.

Si les forts s'achevaient, nos libertés, nos vies, nos propriétés seraient à la merci de quelques milliers de prétoires, de quelques milliers de soldats factieux. Tot ou tard, le gouvernement lui-même subirait les terribles conséquences de son aveuglement: il suffirait de la révolte de deux régimens pour le renverser. La révolte de deux régimens? Quelle supposition insensée! Ces mots à effet ne tranchent, n'éclaircissent aucune difficulté. Je rappellerai ici, très-humblement, qu'en 1821, deux légions (la légion de la Marne et celle de la Seine), avaient déjà pris jour pour marcher sur les Tuileries, lorsqu'une circonstance fortuite fit découvrir le complot.

Dans les mains d'une faction (j'appellerais de ce même nom, sans scrupule, tout gouvernement qui violerait les lois); dans les mains d'une faction, disons-nous, les forts pourraient être un jour les auxiliaires des plus mauvaises passions, des plus funestes événemens.

La ligne de citadelles rendrait les coups d'état faciles. Il n'est pas un gouvernement qui, dans certaines circonstances, n'ait songé à recourir à ces mesures extrêmes.

La branche aînée avait cauteusement introduit dans l'art. 14 de la charte, le principe des coups-d'état; elle n'eut pas le temps d'organiser la force, sans laquelle ces entreprises audacieuses avortent. A l'avenir, le gouvernement aurait la force sans le principe, les moyens d'action sans l'art. 14; l'un ne vaut guère mieux que l'autre. Les autorités politiques, si elles pouvaient, sans risque, sortir de la légalité, céderaient souvent à la tentation.

Telles étaient, en 1833, en 1841, mes convictions réfléchies sur les forts détachés; elles n'ont pas varié. Je crois donc remplir le rôle d'un bon citoyen, d'un loyal député, en appuyant à la chambre toute demande de révision de la loi sur les fortifications de Paris, toute pétition tendant à obtenir que la construction des forts soit interrompue.

Je suis profondément convaincu que les forts détachés seront rasés tôt ou tard. Les Parisiens n'ont jamais voulu de canons tournés contre les berceaux de leurs enfans; ils n'en veulent pas davantage aujourd'hui. La prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, ne fut pas, comme on se l'imagine, le résultat d'un caprice irréfléchi, d'un accès d'aveugle fureur. Lorsque les historiens, au lieu de se copier les uns les autres, puiseront aux sources originales, ils verront la démolition de la Bastille figurer déjà en première ligne parmi les vœux consignés dans les cahiers que le corps électoral de la capitale remit à Bailly, à Tron-

chet, à Siyès, etc., ses mandataires auprès de l'assemblée nationale. Le même antipathie trouva, peu de temps après, l'occasion de se manifester ouvertement, dans des révoltes, et des débris, exécutés à Montmartre pour rendre la commune et les moulins plus abordables, ayant paru destinés à établir de l'artillerie, il en résulta dans Paris une fermentation menaçante que les proclamations de la municipalité apaisèrent très-difficilement.

L'antipathie pour les citadelles pointant des canons sur la ville n'est donc pas un sentiment nouveau; elle n'est pas davantage l'effet d'une opposition mesquine et systématique: on la trouve chez les personnes de tous les rangs, de toutes les fortunes, de toutes les opinions, sur tous les bancs des chambres. Ceux-ci, il est vrai, se préoccupent en première ligne du parti déplorable que l'ennemi pourrait tirer de l'artillerie d'une centaine de bastions, tandis que ceux-là, voyant surtout cette formidable artillerie au pouvoir de quelque faction implacable, calculent avec effroi les ravages qu'elle porterait dans les divers quartiers de la capitale. D'autres considèrent les citadelles comme devant amener, dans un avenir plus ou moins éloigné, la ruine de nos libertés, l'abâtardissement de nos institutions vitales.

ARAGO.

### Situation du commerce des céréales dans le Nord.

On lit dans le City article du Globe du 31 mars:

Les nouvelles reçues du nord de l'Europe, ces jours derniers sont d'un intérêt plus qu'ordinaire en ce qui concerne la situation des affaires agricoles, et de nature à faire naître de sérieuses appréhensions dans l'esprit de ceux qui réfléchissent aux conséquences qu'entraîne une disette de denrées alimentaires équivalant dans quelques localités à une famine. Nous avons sous les yeux des lettres de Riga, de Memel et d'autres villes, et toutes s'accordent sur ce point que l'année se présente pour les fermiers sous les plus fâcheux auspices. Une lettre de Riga porte qu'au lieu d'y recevoir des blés de l'intérieur pour l'exportation à l'étranger, on est obligé d'en expédier vers l'intérieur, de sorte qu'avant que la température permette de rouvrir la navigation, toutes les existences en magasin seront épuisées. Les prix ont également haussé dans les provinces centrales de la Russie, et grâce à la longue gelée, on expédie de grandes quantités de céréales au moyen de traîneaux. En conséquence, une partie de l'orge destinée à la consommation de Riga et des environs a dû être envoyée ailleurs, et, par suite de la mauvaise qualité de la semence employée et de la durée des froids, les jeunes plantes sont dans un état fâcheux.

Il en est de même dans l'est de la Prusse, où le seigle a subi une hausse importante. En Hollande, les approvisionnements, dont la qualité est peu satisfaisante, s'épuisent graduellement et les prix s'élèvent. Aux environs de Riga, tout annonce que la récolte du seigle sera mauvaise; cette denrée se vend 72 R. La Diète de Livonie a voté un crédit de deux millions et demi de francs destiné à acheter de l'orge en partie à l'étranger. Les nouvelles de Memel portent que le gouvernement devra prendre des mesures, et on s'attendait à ce que l'on permettrait la libre importation des grains dans toute la Prusse, afin de prévenir les terribles effets d'une disette imminente.

### Nouvelles de Suisse.

Zurich, 30 mars.

Nous recevons la nouvelle que le 1<sup>er</sup> avril les corps francs d'Argovie, renforcés par les volontaires des cantons radicaux et par les réfugiés lucernois, au nombre de 4,000 hommes, étaient entrés sur le territoire du canton de Lucerne. Ils avaient dépassé Sornaz, petite ville à cinq lieues de Lucerne, près du lac Sempacher, et probablement se sont emparés de Lucerne même, qui n'avait que 2,000 hommes à leur opposer.

A Bâle, les hommes de dix-huit à cinquante-cinq ans avaient été convoqués pour la garde bourgeoise, afin de protéger la ville et d'y maintenir l'ordre; mais à Berne la proclamation contre les corps francs, au lieu d'arrêter le mouvement, n'avait fait au contraire qu'exciter le peuple qui s'ébranlait de tous les points du canton. On avait pris deux canons à Nidau. Il régnait la même agitation dans le canton de Soleure.

D'après les correspondances antérieures aux nouvelles, que nous venons de donner, Lucerne était en effet peu en état de résister à l'invasion; mais il était probable que les petits cantons, c'est-à-dire Schwyz, Uri et Unterwalden, viendraient à son secours; ce qui pourrait rendre douteux le succès des radicaux. Une lettre que nous recevons d'Aarau, en date du 30 mars, contient ce qui suit:

« Le gouvernement de Lucerne, au lieu de chercher à réconcilier les partis dans son canton, a redoublé les poursuites. Tous les jours, de nouveaux mandats d'amener ont été lancés. Aussi tous les jours voyait-on arriver des centaines de fugitifs, pour la plupart armés. Avant-hier, le nombre des Lucernois réfugiés se montait à près de 2,000, dont 1,500 au moins armés; une grande quantité étaient en uniforme. Les nouvelles qu'ils donnaient ne pouvaient qu'augmenter l'irritation de la population des cantons voisins qui déjà incombait au poids de l'émigration. Les gouvernements ont pris toutes les mesures dictées par le *combustum* de la diète; mais déjà ils se trouvaient débordés, et certainement le conseil d'état d'Argovie aurait été renversé s'il avait pris des mesures énergiques qui n'eussent mené à rien, puisque la milice n'aurait pas répondu à l'appel. Dans cet état de choses, il a convoqué le grand-conseil, qui aujourd'hui a invité le Vorort à convoquer immédiatement la diète; mais il est à présumer que la convocation viendra trop tard. Aussitôt que la nouvelle se fut répandue que le gouvernement mettait des entraves aux projets des réfugiés lucernois, il s'est formé partout des corps francs qui se sont mis tout de suite en route. Les cantons même les plus éloignés ont pris part au mouvement. Aujourd'hui nous avons vu arriver par la poste ou en voitures particulières près de 50 hommes de Schaffhouse; il y en a de Saint-Gall, des Grisons, de Glaris; il en vient de Zurich et de Berne; Bâle-campagne vient en masse, et dans l'Argovie, dans le canton de Soleure, il n'y a pas un village qui n'envoie au moins dix combattants.

« Ce soir, les corps francs se trouveront réunis à Zofingue et aux environs; ils commenceront leurs opérations probablement pendant la nuit. Demain matin, au plus tard, ils seront probablement aux portes de Lucerne. On ne peut pas trouver grande résistance, à moins que les petits cantons n'interviennent. A la vérité ils ne pourraient soutenir la lutte, mais il y aurait toujours bien du sang de versé. Si au contraire ils ne viennent pas au secours du gouvernement de Lucerne, il est à présumer que mercredi tout sera fini.

On sait que le gouvernement de Lucerne avait écrit, le 25 mars, au Vorort pour le prévenir des projets des corps francs réunis sur le territoire argovien. A la suite de cette communication, le Vorort avait demandé au gouvernement d'Argovie des explications. Celui-ci a répondu qu'il avait pris toutes les mesures qui dépendaient de lui pour empêcher une attaque, mais qu'il n'avait pas cru cependant devoir ordonner la mobilisation des troupes, qui probablement aurait produit un effet contraire à celui qu'il cherchait, et qu'il avait, en attendant,

convoqué le grand-conseil argovien pour le 29 mars, afin de demander au Vorort la convocation d'une nouvelle diète extraordinaire.

Il paraît en effet que le gouvernement d'Argovie avait donné des ordres pour la dissolution des corps francs réunis sur son territoire; mais les événements ultérieurs prouvent assez que ces démarches n'étaient qu'illusoire et destinées à mettre à l'abri la responsabilité d'Argovie.

Les nouvelles qui précèdent sont extraites du *Journal des Débats*. Le *Constitutionnel*, de son côté, publie les détails suivants qui lui sont transmis de Zurich, sous la date du 31 mars:

« Sur la nouvelle positive que l'invasion du territoire lucernois est consommée, que le sang a déjà coulé dans la première rencontre (on manque de détails), le Vorort a décidé, dans sa séance de cet après-midi:

- 1<sup>o</sup> De convoquer la diète pour samedi prochain, 5 avril;
- 2<sup>o</sup> D'ordonner la mise sur pied de dix-huit bataillons d'infanterie, de plusieurs compagnies de carabiniers, plusieurs batteries d'artillerie et de quatre compagnies de cavalerie. Berne doit fournir 8 bataillons; Zurich, 5; Saint-Gall, 2; Thurgovie, 1. En tout, 16,500 hommes.

Ces troupes sont placées sous le commandement du colonel fédéral Donatz, et le colonel fédéral Ziegler est désigné comme commandant de la première brigade. Ces deux chefs appartiennent au parti *conservateur*.

— La nouvelle qu'a donnée la *Nouvelle Gazette de Zurich* d'une dépêche prussienne est entièrement controuvée. En revanche on a reçu une note de la Russie.

La note russe exprime en termes généraux les mêmes idées que celles de l'Autriche et de la France. Il y est question des « garanties et des droits qui n'appartiennent qu'à l'ordre légal, et que l'anarchie ne peut s'attribuer à son tour; » le cabinet impérial « l'obligation de ne pas laisser ignorer la réprobation dont il doit frapper ces abus anti-sociaux, contre lesquels la diète extraordinaire semble n'avoir prononcé que d'impuissantes formules, etc. »

### Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 17 mars.

Les représentants des trois puissances protectrices de la Grèce se sont réunies en conférence; le ministre des affaires étrangères leur remit une note en les engageant à en prendre immédiatement connaissance et à délibérer sur son contenu.

Dans cette note, la Porte tout en témoignant de son désir d'entretenir avec la Grèce des rapports de bon voisinage, se plaint de la presse grecque, qui, jusqu'à ce jour, a pénétré librement dans toutes les provinces de l'empire pour y prêcher la désaffection et la révolte; elle réclame l'appui des puissances dans les mesures qu'elle aura à prendre pour faire cesser un pareil état de choses. La Porte se plaint aussi de quelques procédés du gouvernement grec à son égard, qui pourraient la mettre dans la nécessité d'user de représailles. Elle signale les efforts des sociétés secrètes pour soulever les provinces limitrophes.

Les trois représentants après avoir pris connaissance de cette note, ont demandé du temps pour y répondre, et la séance a été levée: ils doivent avoir une conférence cette semaine pour s'entendre sur la réponse à faire à la Porte. Nous croyons que la plupart des griefs de la Porte sont réels et méritent d'être pris en sérieuse considération. La confiance qu'elle a témoignée dans cette circonstance aux puissances protectrices est d'un bon augure et évitera sans aucun doute toute espèce de complication.

La Porte a remis la semaine dernière une nouvelle note sur l'affaire du Liban. On sait que par une note en date du 30 janvier, elle avait consenti à établir dans les districts mixtes deux délégués, l'un Druse et l'autre Maronite avec recours au pacha de Saïda.

Dans sa dernière note, la Porte fait aux populations du Liban une concession nouvelle et importante, car elle consent à ce que les délégués qui ne relèvent que des Caïnacans Dause et Maronite aient leur recours à ces deux fonctionnaires et non pas au pacha de Saïda, ce qui avait soulevé quelques objections de la part des puissances.

A la suite de quelques actes d'insubordination commis par des soldats albanais de la caserne de Top-Hané, le gouvernement a publié la note officielle suivante:

« Huit ou dix soldats des nouvelles recrues albanaises incorporées dans un bataillon d'artillerie de Top-Hané se sont livrés, samedi 22 du mois de sezer (1<sup>er</sup> mars) à des actes contraires aux réglemens et à la discipline militaire. Leur ignorance de la langue turque et leur simplicité primitive les ont égarés au point de leur faire commettre ces actes condamnables. Mais aussitôt on s'est porté à l'habitation des coupables qui ont été mis en état d'arrestation. Le lendemain, LL. BEËC-Riza-Pacha et Mohammed-Ati-Pacha se sont transportés à la caserne du grand champ, et là les coupables ont passé, en leur présence, devant un conseil de guerre et ont reçu un châtiment proportionné à la gravité de leur faute. »

Depuis la promulgation du hatti-chérif du 12 janvier, le ministère n'est pas resté oisif. Nous avons déjà annoncé les mesures prises pour la fondation d'un hôpital. Nous avons fait connaître la mesure vraiment libérale par laquelle près de 600 délégués, mi-partie musulmans et mi-partie chrétiens, sont appelés à Constantinople pour éclairer le gouvernement sur les améliorations applicables aux provinces. Restait l'instruction publique, et le ministère vient d'y pouvoir en nommant une commission chargée d'élaborer les projets et les réglemens nécessaires et d'indiquer toutes les mesures convenables.

— Samedi dernier, sir Stratford Canning a eu une conférence avec le ministre des affaires étrangères; c'est la première depuis cette excursion aux Dardanelles dont on s'était à tort préoccupé si vivement. On se rappelle qu'alors le représentant anglais avait pris cette détermination à la suite d'une conférence avec le grand-visir, dans laquelle il avait posé un ultimatum pour les nombreux différends qu'il avait à démêler avec le divan. Depuis, ses rapports avec le ministère se sont considérablement améliorés, et ce qu'il y a de singulier, c'est que les concessions et les avances sont venues du côté qui se disait le plus lésé. Tant que sir Stratford Canning a élevé des prétentions inadmissibles, la Porte s'est obstinée à ne rien lui accorder, mais lorsqu'il a consenti à des transactions, le divan a consenti aussi à entrer en arrangement. On se rappelle l'affaire de Trébisonde; tout le monde a été frappé du peu de rapport qu'il y avait entre la réparation demandée et celle qui fut accordée, on ne sera pas moins surpris en apprenant maintenant que des 18 millions de piastres réclamées de Tripoli par l'An-

gleterre il n'en sera payé que 6, qui ont seuls été reconnus légitimement dus.

Lundi dernier, le sultan a changé de résidence. Il s'est porté, au bruit du canon, à son palais d'été de Tchirag. L'état de sa santé toujours faible l'a décidé à précipiter son départ de Top-Capou, où il était sans cesse souffrant.

A peine la question de Syrie a-t-elle été terminée par l'hésion définitive des représentants étrangers aux mesures prises par la Porte, que la diplomatie et le divan vont s'occuper de la Grèce; une conférence a déjà eu lieu à ce sujet entre la France, l'Angleterre et la Russie avec le ministre des affaires étrangères.

### Nouvelles d'Allemagne.

La session législative des huit états provinciaux de Prusse a été close le 18 mars. Seule, la Diète des provinces rhénanes siégeant à Coblenz a demandé et obtenu une prolongation extraordinaire de quatorze jours jusqu'au 2 avril. Les discussions de ces assemblées ont été en général très-paisibles; à l'exception de celles de la Diète rhénane, au sein de laquelle plusieurs questions politiques ont été soulevées, les autres états provinciaux occupés que d'intérêts purement administratifs. Le duc d'Elbing a néanmoins porté à l'assemblée des états de Prusse une importante question politique; elle lui a envoyé une motion signée par les notables demandant que la Diète vint adresser au roi, afin que le gouvernement prussien obtienne de celui du Danemark la suppression du péage du Sund, si nuisibles pour le commerce de la Prusse.

— Nous apprenons d'une source digne de foi, dit le *Courier de Hambourg*, que des négociations ont été entamées entre les cabinets de Vienne et de Munich pour arrêter, au lieu d'une intervention de la Diète germanique, les efforts des catholiques. On se conçoit guère comment la Diète germanique pourrait exercer une influence directe sur le cabinet de Munich, qui tient uniquement aux croyances. C'est pour le cabinet de Munich, a-t-on dit, le projet de signaler le mouvement séparatiste comme dangereux pour la sûreté de l'Allemagne.

— La *Gazette de Cologne* assure que le gouvernement prussien a été informé qu'aussitôt que la navigation se rouvra, les suretés de représailles contre le traité anglo-hanovrien du 17 juillet dernier, seront mises en vigueur par la Prusse. Les navires hanoviens qui embarqueront dans les ports de la Prusse des marchandises en destination de l'Angleterre, et qui n'auraient pas été admises avant la conclusion du traité, seront privés d'un droit de pavillon extraordinaire et de droits de douane doubles.

— L'empereur d'Autriche vient d'abroger par un décret la peine de l'exposition pour toute espèce de crimes.

— Les événements déplorables qui viennent de se passer à la ville de Hirschberg en Silésie, sont le résultat de la funeste idée de proclamer des doctrines et des opinions politiques dans des assemblées convoquées pour des buts tout différents. Une conspiration contre l'ordre de choses existant, et qui n'est qu'une conspiration impuissante et qui ne s'appuie que sur des projets vains et même chimériques. Le chef de cette entreprise, un simple avocat de papier, qui se trouve déjà entre les mains des autorités, a compromis dans ce compte.

— Les missions religieuses se manifestent maintenant par tous les membres de toutes les confessions, car à côté de la communauté catholique allemande, on voit se rassembler les protestants, les théologues, évangéliques, qui professent la même foi et ceux qui s'en tiennent strictement aux livres saints. Les israélites ne restent pas non plus en arrière de l'œuvre de la réforme de leurs croyances et de leurs opinions religieuses.

— On écrit de Berlin, 25 mars:

— On a publié les promotions et les avancements qui ont eu lieu tous les ans, à la fin de mars, en commémoration de la prise de la ville de Paris. Nous citerons les suivantes:

Huit généraux-majors ont été promus au grade de lieutenant-général; onze colonels ont été nommés généraux-majors; trente lieutenants-colonels ont été nommés colonels; cinquante majors, lieutenants-colonels.

### Nouvelles de France.

Paris, 30 mars.

Dans la seconde partie de la séance d'hier de la chambre des députés, tous les articles du projet de loi sur les douanes ont été adoptés, on passe au scrutin sur l'ensemble du projet. Nombre des votans 238. Boules blanches, 200; boules noires, 32. Le projet est adopté.

M. le ministre des travaux publics, présente à la chambre un projet de loi portant demande d'un crédit de 28 millions 700,000 francs pour l'amélioration des ports de Dunkerque, Calais, Fécamp, Logne, Granville, Etaples, Perreux en Bassin, Alais, etc. Le projet de loi demandant une allocation viagère de 6,000 francs par an à M. Vicat, ingénieur des ponts-et-chaussées.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un second projet de loi sur les douanes.

M. Talbot présente diverses considérations, et critique vivement le traité conclu en 1826 avec l'Angleterre.

M. Desmoussaux de Givré demande deux choses: 1<sup>o</sup> l'abolition du droit du 10<sup>e</sup> à l'entrée des villes; 2<sup>o</sup> l'adoption du poids au lieu du droit par tête sur le bétail. Les deux propositions sont mises en discussion. M. Desmoussaux de Givré insiste sur les producteurs et sur les consommateurs. Soit une entrave au commerce, une aggravation de la situation. Quelles sont les intentions de l'administration? Les deux points en discussion?

M. le ministre du commerce répond que le gouvernement n'a rempli ses engagements. J'ai soumis cette question à divers conseils généraux d'agriculture et de commerce. Je les ai consultés. Malheureusement nous n'avons pu nous mettre d'accord sur les droits d'octroi, ils sont particulièrement dans les attributions des conseils municipaux. Ces conseils jouissent d'une grande liberté pour ces modifications.

La chambre adopte ensuite, sans discussion, les tarifs de portation qui ont rapport aux aloès, bambous, beaumes, etc.

enjoins, bois de cèdre, odorant, camphre brut, carthanes de houilles, étain brut, fruits médicinaux.

Le nombre des pairs a commencé, dans sa séance d'aujourd'hui, la discussion sur le projet de loi relatif au régime colonial. Le projet de loi est de préparer de longue main, l'affranchissement de l'esclave, de lui constituer une condition légale, de régler à la fois ses devoirs et ses droits, et de lui fournir les moyens de racheter sa liberté. A côté de ces dispositions en faveur du noir de nos colonies, se trouvent des dispositions sévères imposées au maître, et des pénalités exorbitantes qui doivent garantir l'exécution de ces prescriptions.

Les bureaux qui n'avaient pas discuté hier les projets de loi sur les paquebots transatlantiques et sur le nouveau fonds de fortifications de plusieurs départements, se sont réunis aujourd'hui. Ils se sont d'abord occupés de ce dernier projet de loi demandant une allocation de 18,140,000 fr. dont 9 millions mille francs pour l'achèvement des travaux déjà commencés dans les places de Dunkerque, Lafère, Le Portalet, Besançon, Sedan, Soissons et Lyon; et 3,350,000 fr. pour les travaux à entreprendre du côté de la mer dans le rayon des ports de Brest, Lorient, Rochefort et Toulon. La répartition de cette allocation serait répartie ainsi qu'il suit : Brest 120,000, Lafère 285,000, Le Portalet 120,000, Besançon 65,000, Sedan 780, Soissons 30,000, Lyon 8 millions.

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fortifications de Paris, a nommé M. le général de Lamoricière pour son président, et M. Allard pour son secrétaire. Le rapport du jour par lequel le maréchal Soult avait fermé les portes de l'armée française l'entrée des temples de la religion vient d'être retiré par son auteur, au moins indirectement. Les réclamations de plusieurs officiers généraux, au nom d'un très grand nombre de leurs frères, le militaire s'est empressé de déclarer que son ordre du jour ne pouvait s'appliquer qu'aux simples soldats, et qu'il ne s'adressait qu'aux officiers et sous-officiers de fréquenter, comme de coutume, les loges maçonniques.

Le ministre n'est pas plus heureux au Luxembourg qu'au Bourbon. L'appui de M. le ministre des travaux publics a été repoussé à la majorité de 51, le projet que la commission avait adopté. M. le duc de Nemours s'est levé publiquement pour soutenir par M. Dumon. Il est permis de penser que le ministre n'aura pas été insensible à cette circonstance, et ne voudra pas d'ailleurs exagérer la gravité de ce qui se passait. On se demande maintenant ce que deviendra, au Palais-Bourbon, le projet de loi sur le chemin de fer du nord, dans lequel M. Duportail, au nom du gouvernement, les dispositions que le ministre abandonne au Palais-Bourbon, ce qu'il a défendu au Luxembourg aura-t-il le courage de son opinion?

Le cabinet français paraît avoir pris enfin la résolution de signer le traité. Si l'on en croit les amis de M. Guizot, M. le ministre doit signifier au président Rosas d'avoir à cesser toute hostilité contre Montevideo et de faire rentrer son armée sur le territoire argentin. D'un autre côté, les forces combinées de la France et de l'Angleterre doivent s'opposer à l'exécution de ces mesures. M. le contre-amiral Lainé stationnera à Montevideo, ayant sous ses ordres les frégates l'Africaine, l'Esmeralda et l'Aréthuse et le brick-canonnière la Tactique. En cas de résistance, d'agir contre la flotte argentine, d'en venir à ces extrémités, un traité de paix sera signé. Les républiques ennemies, sous la médiation de l'Angleterre et du Brésil; c'est dans ce but que M. Guizot a envoyé un envoyé brésilien.

Les bourses de Suisse ont produit hier un peu de baisse sur les actions, après la bourse, quand ces nouvelles ont été connues. Le cours de 85.95 est tombé à 85.75 fin courant. Aujourd'hui le cours est plus ferme entre 85.75 et 85.90 pour finir à 85.80. Le 5 p. c. est en hausse de 5 c. au comptant et en baisse de 10 c. fin courant à 117.85. Les actions de la banque sont en hausse de 20 fr. à 3230. Le 2 1/2 p. c. Hollandais est à 64. Les fonds d'Espagne sont bien tenus avec quelques affaires à 40 1/2 pour l'actif, 41 1/2 pour le passif, la dette passive surtout est recherchée à 7 1/2, 8, 7 1/2. Le Portugais est à 66 1/2.

La commission dans les bureaux où l'on s'est occupé du crédit des fortifications de Paris, M. le ministre de l'intérieur a donné les explications suivantes : On ne peut supposer que c'est dans des projets hostiles à la liberté publique que la loi sur les fortifications de Paris a été présentée. Le projet de loi est la conséquence du vote de la chambre. La France se couvrirait de ridicule aux yeux de l'Europe si, après avoir dépensé 150 millions pour les fortifications de Paris, elle ne prenait pas des mesures pour l'augmentation de fortifications aussi considérables. C'est la conséquence de la paix qu'il faut se préparer à la guerre. Telle est la sagesse, telle est la prudence. En deux mots, la chambre a entendu une chose sérieuse, et alors elle ne doit, elle ne peut pas reculer devant l'inévitable conséquence de la loi sur les fortifications. Il ne s'agit que de voter des fonds pour déposer des canons et magasins de l'état à Bourges, comme l'indiquent les motifs, les canons qui servent à l'armement de la capitale en temps de guerre. Toutes les garanties seront données aux libertés constitutionnelles; les inquiétudes n'auront pas lieu.

Le passage du discours que M. de Lamoricière a prononcé, dans les bureaux, contre l'armement des fortifications, a produit une vive sensation. Les fortifications sont, selon moi, le plus monstrueux anachronisme qu'une politique à contre-sens du siècle ait jamais imaginé. C'est un contre-sens au siècle; car elles ne sont que le produit de la barbarie de la guerre où on ne se défendait que derrière des murs, où toute une nation s'enfermait avec ses vieillards, ses femmes, ses riches, dans une capitale murée, et où, quand la ville était prise,

la nation incendiée ou massacrée périssait d'un seul coup. C'est un contre-sens à la civilisation, car elles font reculer les lois de la guerre, adoucies par le temps, jusqu'à ces époques où rien n'était sacré, rien inviolable à la férocité des vainqueurs, et où la victoire était le massacre; car elles remettent une population tout entière, et non les armées seulement, à la merci des assiégeants, de la faim, de la bombe, de l'incendie, des extrémités de la guerre enfin.

Elles sont un contre-sens à la guerre, car le principe français, le principe de la guerre moderne, c'est la mobilité des forces, c'est la locomotion des armées, c'est la stratégie qui combat en marchant; et le principe des fortifications de Paris, l'immobilisation des forces nationales accumulées, centrées, pivotant par force autour d'un point fixe et unique qu'on appelle Paris.

J'entendais dire, il y a peu de jours, au plus grand écrivain militaire de ce temps, à un général qui passe avec raison pour le premier critique de la guerre, qu'avec cent mille Français libres de leurs mouvements et animés de ce feu de patriotisme qui se trouva dans les âmes en 92, et qui n'y a pas été éteint par le sang de 1813 et de Waterloo, il se chargerait sur mille têtes, s'il les avait, de sauver la France; mais qu'avec deux cent mille Français obligés de calculer tous leurs mouvements pour couvrir toujours le point immuable de Paris, il n'oserait répondre ni de ses manœuvres ni de ses victoires.

Enfin, elles sont le grand contre-sens ou plutôt la grande et permanente menace contre la liberté. Elles sont, non pas des remparts seulement, mais une véritable institution militaire élevée en face et au-dessus de toutes les institutions d'un peuple représentatif. La Charte vous a dit : le roi commande les troupes; mais la Charte vous a-t-elle dit : le roi, indépendamment du commandement des troupes, aura la clef des portes, des remparts, des bastions, des casernes fortifiées, armées de 2,400 pièces de canon autour d'une capitale aussi vaste que Babylone? et la représentation du pays; désarmée dans des jours de crise, siégera, délibérera librement contre le roi et ses propositions en face et sous la gueule des bouches à feu? Non, si vous aviez eu en 1830 les fortifications de Paris armées comme on vous le demande, vous n'auriez pas fait la Charte de 1830, vous auriez mis un contre-poids du côté du peuple.

Vous m'accusez de mettre de la défiance dans mes paroles? Expliquons-nous : Vous m'accusez de me défier de la royauté? et quand cela serait vrai? la défiance n'est-elle pas la vertu de la liberté? n'est-elle pas le premier devoir de l'homme d'Etat? Eh bien non, je ne me défie pas, si vous voulez, du moment; non, je ne crains pas de coups d'état au lendemain de coups d'état qui ont donné de si terribles leçons aux trônes. Non, je me fie à la sagesse, à la maturité, à la prudence de ceux qui gouvernent. Je me fie toujours à une tête mûrie par les années, par les réflexions, par les infortunes même qui ont signalé une longue vie, par l'expérience du trône lui-même; mais savez-vous à quoi je ne me fie pas? Je ne me fie pas au temps toujours perfide, à l'avenir si souvent trompeur; je ne me fie pas à ces armes tentatrices que le législateur aurait l'imprévoyance de mettre à portée de mains plus jeunes et moins expérimentées. Les dynasties ne se composent pas d'une seule tête. Elles se composent de générations de princes qui ne sont pas tous nés dans les mêmes circonstances, instruits par les mêmes leçons; et qui peut vous répondre qu'entre tant de maximes inconnues il ne surgira pas un jour où l'arme que vous voulez donner à la royauté ne se tournera pas contre le peuple, et par contre-coup contre le trône lui-même?

Vous avez donné au roi la prérogative définie, limitée, pondérée avec les prérogatives de la nation délibérante; mais le jour où vous lui aurez alloué de plus cette terrible prérogative de faire délibérer la représentation dans une place forte et sous deux mille bouches à feu, dont le pouvoir exécutif aura la mèche en main par la loi, appelez-vous comme il vous plaira! appelez-vous un gouvernement militaire! appelez-vous, si vous voulez, un gouvernement de siège; mais je vous défie d'être un gouvernement représentatif!

Les fortifications armées, soyez-en sûrs, sont la préface d'un despotisme quelconque, un despotisme d'un roi, un despotisme d'une faction qui s'emparera un jour des canons et qui les braquera sur les bons citoyens; un despotisme sanglant, honteux et perpétuel de l'étranger, si jamais la France était destinée à revoir un 1815!

### Nouvelles de Belgique.

Bruxelles, 4 avril.

La chambre des représentants a repris hier ses travaux, et a adopté presque sans discussion le projet de crédit pour travaux aux chemins de fer et le projet de loi relatif à l'entrée en franchise de droit des machines et mécaniques nouvelles.

Plusieurs projets de loi ont été présentés par M. le ministre de l'intérieur. Le premier est relatif à la chasse; le second est une révision de la loi sur les ventes à l'encan; le troisième est une demande de crédit supplémentaire pour indemnités à accorder sur les fonds d'agriculture.

M. Desmazières a présenté le rapport de la section centrale sur les projets relatifs au chemin de fer de Jurbise et à celui de Hasselt.

Le sénat a adopté hier à l'unanimité le projet de loi relatif à l'établissement d'un conseil de prud'hommes à Roulers. A cette occasion MM. Dumon-Dumortier et de vicomte Debanet de Biesmes ont réfuté avec énergie les paroles prononcées à la tribune française par M. Guizot en ce qui concerne la convention du 16 juillet, et ont émis le vœu que le gouvernement belge ne fit plus à l'avenir de concessions gratuites et ne consentit à aucun nouveau sacrifice pour le maintien de cette convention, qui en définitive n'a pas eu pour la Belgique les résultats qu'elle devait en attendre.

Après s'être formé pendant quelques instans en comité secret, le sénat a pris en considération, par 26 boules blanches contre 6 boules noires, la demande en grande naturalisation formée par M. Behaegel. Il a ensuite entamé la discussion du budget des travaux publics dont le chapitre Ier a été adopté.

Plusieurs négociants d'Anvers viennent de publier un Appel à tous ceux que la prospérité du commerce intéresse, dans le but de former une grande association commerciale qui aurait son siège à Anvers, mais qui veillerait à la défense continuelle des intérêts généraux du commerce du pays. Chaque membre de

l'association s'engagerait à payer, afin de couvrir les frais généraux, une rétribution de 10 francs par an.

Parmi les griefs contre le gouvernement, énumérés dans l'Appel nous trouvons ce qui suit :

« Bientôt le commerce et les raffineries de sucre n'auront plus besoin qu'on s'en occupe, si ce n'est pour en rappeler et regretter la défunte prospérité.

« Le commerce est à peine revenu de l'épouvante que le malencontreux projet de loi sur les tabacs avait répandue, et voilà qu'un non moins déplorable projet, relatif à l'importation des céréales, vient jeter parmi nous de nouvelles et légitimes alarmes.

« L'Escaut, auquel se rattache si intimement la fortune de la Belgique et de sa métropole commerciale, n'a-t-il pas, pour assurer l'émancipation du pays, été constitué tributaire de la Hollande? Et le remboursement du péage, quelque imparfait qu'il soit, ne nous est-il pas reproché chaque jour comme une faveur?

« Récemment la législature n'a-t-elle pas encore, au détriment du commerce maritime belge, autorisé l'importation de 7 millions de kilogr. de café des entrepôts des Pays-Bas aux droits réduits de l'importation directe, faveur faite gratuitement à la marine et au commerce de la Hollande?

« N'est-ce pas constamment le commerce, base fondamentale du bien-être du pays, qui est frappé et sacrifié à d'autres intérêts plus exigeants et plus bruyants, comme si l'industrie, l'agriculture, les mines, n'étaient pas toutes intéressées, plus ou moins directement, à la prospérité du commerce?

« Le passé est là qui justifie malheureusement nos craintes pour l'avenir.

— Il résulte du rapport du gouvernement, que le produit du transport des voyageurs sur les chemins de fer belges par lieue exploitée, a été depuis 1836 comme suit :

1836	fr. 106,091.80	1841	fr. 61,025.46
1837	78,730.10	1842	59,270.35
1838	71,671.65	1843	56,752.15
1839	67,209.00	1844	55,156.60
1840	62,446.70		

La diminution du produit du transport des voyageurs s'est constamment fait sentir, d'année en année, sous tous les tarifs qui ont été en vigueur jusqu'ici, on voit même que les diminutions les plus fortes de 1836 à 1837 et de 1837 à 1838, ont eu lieu pendant l'exécution d'un même tarif.

Parmi les causes étrangères aux péages, il en est une qui évidemment exerce une très-grande action sur le mouvement et le produit des voyageurs, c'est le plus ou moins d'importance des diverses sections qui, depuis 1835, sont venues s'ajouter à celles qui se trouvaient exploitées pendant ladite année.

Les recettes des marchandises, contrairement à celles des voyageurs, se sont accrues constamment d'année en année, depuis 1838, époque de l'organisation du transport des marchandises.

### Banque de Belgique.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

L'assemblée générale annuelle a été tenue le 18 mars, sous la présidence de M. Deswert, directeur, lequel a ouvert la séance en donnant lecture du rapport suivant :

« Messieurs, trois mois se sont à peine écoulés depuis votre assemblée extraordinaire du 14 décembre, et ce temps aura suffi, pensons-nous, pour faire rendre pleine justice aux vues qui, dans cette circonstance, ont dirigé l'administration de la Banque. Nous ne nous souvenons jamais d'avoir vu un état de choses aussi délicat, en présence de deux catégories d'actionnaires, de toucher une seconde fois aux intérêts dus sur l'ancien capital; mais la nécessité parlait et une plus longue hésitation n'était pas permise.

« Vous n'aurez, messieurs, qu'à vous applaudir de la résolution prise; sans doute elle eût été plus complète, plus radicale, en maintenant un fonds de réserve, mais vous avez voulu tempérer la rigueur du sacrifice et vous avez atteint un grand résultat en faisant disparaître tout prétexte d'antagonisme entre les porteurs des deux espèces d'actions.

« Messieurs, l'exercice 1844 a signalé de nouveaux progrès dans nos opérations.

« Le mouvement des caisses, sur une seule colonie, s'est élevé à fr. 136,041,000. En 1843, le même mouvement n'avait atteint que fr. 116,731,000.

« Le total des comptes courants, également sur une seule colonie, a monté à fr. 133,792,000. En 1843, il n'avait présenté que fr. 146,382,000.

« Au 31 décembre 1843, le solde du portefeuille donnait fr. 74,335,289.47.

« En 1844, il est entré 89,038 effets, au capital de 102,597,943.86; il est sorti, dans le courant de l'année, 88,153 effets montant à fr. 101,887,302.89. Il restait au 31 décembre fr. 15,045,930.44, somme supérieure de fr. 710,640.96 au solde de l'année antérieure.

« Le portefeuille est entré dans nos bénéfices pour une somme de 487,723.59. En 1843, nous n'avions obtenu que fr. 443,203.67.

« Cet accroissement eût été beaucoup plus considérable sans l'extrême dépréciation du taux de l'escompte. Aujourd'hui que l'on s'est replacé dans des conditions plus normales, il y a lieu d'espérer un bénéfice supérieur pour l'année courante.

« L'augmentation du montant des effets entrés en 1844 et sur 1843 est de 17,623,164 fr. 99 c. représentés par 3,778 effets.

« La moyenne de 1843 était au-dessous de fr. 1,000 par effet; celle de 1844 est de fr. 1,152, augmentation due à l'existence au portefeuille de plus fortes sommes en valeurs sur l'étranger. Nous avons été exemptés de tout sinistre; et nous en sommes grandement redevables à l'aptitude et à la prudence de ce comité d'escompte dont les membres nous ont prêté sans relâche le concours le plus assidu.

« La totalité des opérations faites sous le titre de nouveaux prêts s'est élevée en 1843 à fr. 9,202,506.91. Et en 1844 à fr. 8,396,778.10. Donc en moins fr. 305,728.81. Chiffre bien significatif l'année même où l'état a contracté un grand emprunt par souscription.

« Le solde de ce compte de prêt, au 12 décembre, figure au bilan pour fr. 1,994,288.40. Chiffre qui ne dépasse que de fr. 750,627.77 celui porté au bilan de 1843.

« Je me permettrai encore, messieurs, de signaler à votre attention les fonds compte B qui, pour leur partie réalisable, figurent au bilan actuel pour une somme de fr. 2,291,285.47. A l'exercice précédent, il existait pour fr. 1,238,331.81. L'augmentation est donc de fr. 1,055,955.66.

« Vous remarquerez que la Banque, tout en contribuant grandement, par une souscription de 48,000,000 au succès de notre emprunt national, n'a point, par sa part directe dans ce chiffre, excédé les bornes de sa participation habituelle. Elle s'était, pour cette opération, associée une compagnie financière, comme elle l'avait fait déjà en 1842.

« L'organisation donnée à la nouvelle caisse d'épargne commence à être appréciée; cette caisse est en progrès constant. L'année dernière, qui se liquida successivement, était réduite au 31 décembre à fr. 299,386.57, c'est-à-dire qu'il avait été remboursé, dans le courant de 1844, environ 900,000 fr.

« La circulation de nos billets continue à s'étendre. La moyenne des fins de mois, qui n'était que de fr. 3,250,000 en 1843, s'est élevée en 1844 à 4,920,000 fr.

« La refonte des monnaies hollandaises est terminée. La Banque a rendu un véritable service en les faisant disparaître de la circulation dans notre pays.

« Malgré la plus stricte économie, les frais généraux ont dépassé de fr. 9,600 le total de 1843. Cet accroissement est dû, partie au plus grand mouvement des affaires, partie à des restaurations urgentes à l'hôtel de la Banque.

« Conformément à la décision prise par l'assemblée générale du 14 décembre, nous avons proposé à messieurs les commissaires de retrancher de l'ensemble des bénéfices, pour être portés à un compte spécial, une somme de fr. 406,760.02 composée d'intérêts dont le recouvrement est incertain.

D'autres valeurs ou créances, provenant des anciennes opérations de la Banque et montant à un chiffre élevé, n'ont été chargées d'aucun intérêt ainsi que cela s'était déjà pratiqué en partie l'année précédente.

Après toutes ces réductions, comme vous le remarquerez au compte des profits et pertes, il résulte que, prélèvement fait des frais et des fr. 500,000 d'intérêts afférens aux actions nouvelles, il reste à distribuer aux anciennes une somme de fr. 615,815-00 soit fr. 31 par action, plus un appoint de fr. 4,826-32 à compte nouveau.

Si vous voulez bien considérer que ce chiffre comprend quelques bénéfices extraordinaires, vous n'apprécierez que mieux la sagesse de la résolution que vous avez prise en dernier lieu.

La réserve de fr. 781,650-98 qui figurait au bilan de 1843, a été appliquée à la diminution du compte B dont toutes les valeurs non cotées se trouvent réduites ainsi à 87 p. c.

Cette réduction et quelques rentrées ont diminué de fr. 1,364,031-00 la totalité des anciens engagements.

Au bilan prochain, l'article comptes-courants des associés subira une forte réduction, conséquences inévitables de la liquidation de deux établissemens que rien ne pouvait relever. Quelque onéreuse que puisse être cette liquidation, nous l'avons jugée préférable à une existence précaire.

A ces deux exceptions près, les comptes courants des autres sociétés en activité sont dans une situation rassurante.

Nous vous avons entretenus maintes fois, messieurs, de la difficulté d'évaluer l'ancien capital de la Banque. C'est qu'en effet il se compose d'un grand nombre de créances et de valeurs soumises aux chances si variables de l'industrie. Cependant en nous plaçant dans la situation actuelle, nous croyons qu'il y aurait peu de risques de se tromper en portant ce capital au moins à 12 millions. Beaucoup d'articles de cet ancien actif, tout en ne produisant rien en ce moment, représentent néanmoins une valeur réelle; il y a donc là de quoi établir des compensations pour les mécomptes que l'on pourrait faire en prenant comme minimum le revenu actuel de l'ancien capital. Je citerai, par exemple, les hauts-fournaux de Pommerœul, valeur morte aujourd'hui, mais qui peut rendre à l'instant à l'heure en ajoutant au contingent de nos bénéfices; je citerai encore l'usage de nos sociétés linières, dont les actions que possède la Banque, n'ont été chargées d'aucun intérêt, bien que la Société ait gagné 8 à 9 p. c. qui seront affectés en amortissement de ses dettes.

Dès l'année actuelle s'annonce sous des auspices favorables. Le marasme qui minait les grands établissemens métallurgiques a fait place à une activité dont le souvenir commençait à se perdre. La situation florissante de cette industrie en Angleterre, le traité avec le Zollverein, les innombrables chemins de fer; dont la création se poursuit avec un ardeur prodigieuse dans diverses contrées de l'Europe, toutes ces causes réunies ont enfin changé la face de plusieurs de nos établissemens et leur ont permis de contracter des marchés qui leur assurent de beaux profits pendant quelques années. Peut-être n'y a-t-il aucune raison à prévoir une période de hausse aussi longue et aussi intense qu'il l'a été la période de baisse. La réalisation de cette prospérité, aurait pour premier effet de hâter le dégageement des anciens capitaux; l'accroissement notable, de ce chef, de nos bénéfices annuels ne viendrait qu'ensuite, car pour arriver sous ce rapport à une situation normale, il faut que les sociétés puissent reprendre le paiement régulier des intérêts attribués aux actions que la Banque possède en grand nombre, soit à titre de garantie, soit comme dépôt de garantie. Or, cette reprise sera nécessairement abandonnée aux exigences de la Banque pour le remboursement de ses créances directes.

Messieurs, dans ses communications aux assemblées générales, l'administration s'est efforcée de remplir les devoirs ingrats ou pénibles; vous êtes trop justes pour ne pas lui tenir compte de la situation dans laquelle les affaires de la Banque lui sont venues, des circonstances calamiteuses qu'elle a eu à traverser. Les statuts sont notés, et si leur stricte observance nous fait ressentir parfois à des affaires susceptibles de procurer des bénéfices substantiels ou extraordinaires, vous croyons ainsi mieux remplir notre mandat qu'en cherchant à multiplier d'aucuns déficits par des opérations hasardeuses que le succès même ne justifie pas aux yeux d'hommes sages.

Peut-être n'est-il pas de votre intérêt d'ajouter que nous avons la conscience de n'avoir fait aucune fautive opération, et d'avoir, par une prudence constante et des soins incessans, réussi à replacer la Banque dans une position solide et digne. C'est ainsi sans doute qu'on juge le public qui, appréciant la sécurité que offre la Banque, continue à lui manifester sa confiance et ses sympathies.

Messieurs, nous déposons sur le bureau le bilan de l'année 1844, arrêté et approuvé par les membres du comité de surveillance, conformément aux statuts de la Banque dont ils sont investis par les statuts.

Il me reste à vous annoncer, messieurs, qu'en exécution du mandat que vous m'avez donné dans l'assemblée générale du 14 décembre, nous avons complété le projet de modification, dans le texte primitif des statuts, les diverses modifications que vous m'avez indiquées depuis quatre ans. Le texte nouveau sera soumis à l'approbation royale, puis imprimé et remis à tous les actionnaires qui en feront la demande.

(La suite à demain.)

## VARIÉTÉS.

Lettre de M. Gachard adressée à MM. les questeurs de la chambre des représentants belge :

Sur les documents concernant les anciennes assemblées nationales de la Belgique, qui existent dans les archives de Simancas et dans la bibliothèque de Madrid.

Les états belges, qui étaient toujours assemblés à Bruxelles, apprirent avec un vif chagrin l'arrestation du duc d'Archoot, d'autant plus que cela était survenu en un voyage par lui fait à leur très-grande instance et prière, pour procurer les remèdes nécessaires à la conservation des Pays-Bas, par commandement exprès, voire pressant, de S. A. de très-glorieuse mémoire, bien bien qu'elle eût voulu qu'il se qualifiât seulement député par elle, et non de leur assemblée dont il était membre (1).

Le pensionnaire Schotte ne fut pas enveloppé dans la disgrâce du duc. Le roi écrivit aux états généraux qu'on l'avait laissé libre, parce qu'il était venu de leur part et autorisé par eux. Mais les actes consacrés dans les archives prouvent que les ministres espagnols eurent d'autres motifs encore de le ménager : Schotte, excité par l'ambition, leur avait fourni des renseignements secrets. Aussi crut-il pouvoir solliciter, en récompense de son zèle, une place au conseil privé, ou celle d'auditeur général de l'armée de Flandre.

Le lendemain de son arrestation, le duc d'Archoot adressa au comte-duc d'Olivarès un billet dans lequel il faisait l'aveu des rapports qu'il avait eus avec les chefs de la conspiration, et en demandait pardon au roi (2). A quelque temps de là, il fut ramené à Madrid, où on le garda à vue dans son hôtel. On instruisit son procès. Le fiscal du conseil de Castille, Juan Baptista de Larres, proposa deux cent soixante points sur lesquels il devait être interrogé; la junte d'Etat qui avait été nommée pour l'examen de cette affaire, les réduisit à cinquante six, auxquels elle en ajouta quatorze autres. Ces points furent envoyés au gouvernement des Pays-Bas, avec les propositions du duc, pour y être examinées et vérifiées (3). En 1637, la duchesse d'Archoot et son fils, le prince-évêque d'Arenberg, vinrent en Espagne, afin de solliciter l'expulsion du procès; mais leurs démarches restèrent infructueuses, et rien n'était terminé encore, lors du décès du duc, qui arriva en 1640 (4).

(1) Voir la lettre des états généraux au pensionnaire Schotte, du 11 mai 1636.  
(2) Lettre du roi marquis d'Altona, du 13 avril 1634.  
(3) Lettre du roi marquis d'Altona, du 14 août et 27 octobre 1634.  
(4) Lettre du secrétaire des Pays-Bas, du duc d'Archoot mourut le 25 septembre 1640, l'âge de 26 ans.

Le document de la bibliothèque de Madrid qui nous fait connaître cette dernière circonstance, nous apprend aussi que l'accusation intentée contre le duc d'Archoot lui attribuait une complicité directe dans la conspiration de 1632 : complicité qu'il nia toujours, confessant seulement qu'il avait été instruit du mécontentement qu'éprouvaient les princes d'Epinoi et de Barbançon, et les autres seigneurs impliqués dans cette affaire, sans savoir aucunement leurs desseins.

Par le précis que je viens d'avoir l'honneur de mettre sous vos yeux, vous pouvez juger, messieurs, de l'importance des documens que renferment les archives de Simancas, concernant les états de 1632. J'ai eu soin de prendre copie de tous ceux que nous ne possédions pas. J'ai lieu de penser d'ailleurs que, dans nos propres archives espagnoles, et dans les papiers du président Roose, dont l'administration des archives du royaume a fait l'acquisition en 1843, nous trouverons encore des pièces intéressantes sur le même sujet.

Je vous ai dit, messieurs, que les papiers du conseil suprême de Flandre ne remontaient pas plus haut que l'année 1622, à l'exception d'une certaine quantité de liasses de mélanges, qui renferment des documens du XVI<sup>e</sup> siècle. J'ai visité plusieurs de celles-ci, et y ai remarqué quelques actes relatifs aux états de 1574, dont je me suis contenté de rédiger une analyse, ne doutant pas que les actes mêmes n'aient été retrouvés dans l'un ou l'autre de nos dépôts de titres. Quant aux papiers du conseil suprême, ils ne pouvaient me fournir des lumières que pour l'assemblée de 1632; j'y ai examiné :

La liasse des lettres originales des gouverneurs-généraux des Pays-Bas, des années 1627 à 1668, portant le n<sup>o</sup> 2522 de l'inventaire des secrétaires provinciales;

La liasse des consultations du conseil adressées au roi pendant les années 1632, 1633, 1634, portant le n<sup>o</sup> 2436;

Les deuxième et troisième registres des lettres missives du roi aux gouverneurs-généraux des Pays-Bas : le premier comprenant les années 1627 à 1632, l'autre, les années 1633 à 1648; lesquels registres portent les n<sup>os</sup> 2625 et 2626;

Le troisième registre aux patentes, grâces et mercèdes, du 24 avril 1631 au 2 juillet 1644, portant le n<sup>o</sup> 2613.

Je n'ai rien trouvé, dans ces différentes séries de pièces, que nous n'eussions déjà. Il est à observer, du reste, que les archives du conseil de Flandre sont loin d'être complètes.

En résumé, messieurs, quoique l'exploration des dépôts littéraires d'Espagne n'ait pas donné tout ce qu'on s'en était promis, en ce qui concerne l'histoire de nos anciennes assemblées nationales, elle a eu des résultats assez intéressans, pour que vous ayez à vous applaudir de l'avoir fait entreprendre.

Vous lui devrez des documens que l'on ne connaissait pas, sur les états de 1569, de 1574, de 1598.

Vous lui en devrez de plus nombreux, de plus importants encore, sur la mémorable assemblée de 1632-1634.

Vous lui devrez enfin de savoir, d'une manière certaine, où reposent la correspondance de Charles-Quint et la partie de la correspondance de Philippe II, dans lesquelles sont les relations, faites par les gouverneurs-généraux des Pays-Bas, des états qui furent réunis sous ces règnes.

Les résultats obtenus eussent-ils été moindres, vous n'auriez pas à regretter encore la détermination que vous avez prise, puisque, pour former une collection complète des actes de nos assemblées nationales, vous ne pouvez vous dispenser de faire faire des recherches dans tous les dépôts où il y avait lieu de supposer qu'il en existait.

Je joins à cette lettre :  
1<sup>o</sup> Une liste de tous les documens relatifs aux Etats-Généraux que j'ai notés à Simancas;  
2<sup>o</sup> Le recueil de ceux que j'ai fait copier tant à Simancas qu'à Madrid.

Je ne terminerai pas sans vous dire, messieurs, que M. Victor Hanssens a justifié, de toutes les manières, le choix que, de concert avec M. le ministre de l'intérieur, vous aviez fait de lui, pour m'aider dans mes travaux. J'ai eu en M. Hanssens un collaborateur zélé, actif, intelligent, et dont le concours, pendant tout le temps qu'il a été avec moi, n'a pas peu contribué à me faciliter la tâche que j'avais à remplir.

Veillez agréer les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Messieurs,  
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,  
GACHARD.

Bruxelles, le 8 mars 1845.

## Théâtre-Royal-Français.

Lundi 7 avril 1845. (Représentation N<sup>o</sup> 126.)  
LA DERNIÈRE REPRÉSENTATION DE :

### La Sirène,

opéra comique en trois actes, paroles de Scribe, musique de M. Auber.  
On commence à SEPT heures.

## Correspondance Musicale.

### L'AMATEUR.

PUBLICATION MUSICALE PARAISSANT LE QUINZE DE CHAQUE MOIS.  
et composée de :

1. Deux romances, grand format,
  2. Une cavatine de 4 à 6 pages, gravées sur planches.
- Prix 35 cents.

Le numéro du 15 AVRIL contient :

1. On a vu des Rois, romance de Mlle LOUISA PUGET.
2. Rêverie, mélodie de FÉLIX DAVID.
3. Cavatine de Marie Stuart, musique de NIDERMEYER.

ON S'ABONNE  
chez MM. les directeurs de postes et chez les principaux libraires du Royaume.

## A VENDRE

Une CALÈCHE DROSKE, à quatre places, siéges de cocher et de laquais.  
Cette calèche, sortant d'une des meilleures fabriques de Bruxelles, est dans un très-bon état. S'adresser chez M. RIZENT, loueur de voitures, rue dite Kasuariestraat, à La Haye.

## Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 4 Avril.

	Int.	1844	1845
Dette active . . . . .	2 1/2	64 1/2	64 1/2
Dito dito . . . . .	3	78 1/2	78 1/2
Dito en liquidation . . . . .	3	—	78 1/2
Dito dito . . . . .	4	99 1/2	99 1/2
Dito des Indes . . . . .	4	—	99 1/2
Pays-Bas . . . . .	4 1/2	—	100
Syndicat . . . . .	3 1/2	—	—
Dito . . . . .	3 1/2	—	—
Société de Commerce . . . . .	4 1/2	151 1/2	151 1/2
Act. du lac de Harlem . . . . .	5	—	—
Chemin de fer du Rhin . . . . .	4 1/2	—	114 1/2
Act. du Chemin de fer Holland . . . . .	4 1/2	—	—
Oblig. Hope & C. 1793 & 1816 5 . . . . .	5	—	—
Dito dito 1823 & 1825 5 . . . . .	5	—	—
Inscript. au Grand Livre . . . . .	6	—	—
Certificats au dito . . . . .	6	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833 5 . . . . .	5	—	—
Emprunt de 1840 . . . . .	4 1/2	—	—
Id. chez Stieglitz et Comp. 4 . . . . .	4	—	92 1/2
Passive . . . . .	5	—	—
Dette différée à Paris . . . . .	—	—	7 1/2
Déferred . . . . .	—	—	8 1/2
Espagne . . . . .	5	24 1/2	24 1/2
Ardoin . . . . .	3	—	41 1/2
Coupon Ardoin . . . . .	—	—	28 1/2
Obligations Goll. & Comp. 5 . . . . .	5	—	—
Dito métalliques . . . . .	5	—	111 1/2
Dito dito . . . . .	2 1/2	—	—
France . . . . .	3	—	—
Pologne . . . . .	—	—	—
Brésil . . . . .	—	—	—
Portugal . . . . .	—	—	—
Obligations à Londres . . . . .	3 1/2	67 1/2	67 1/2

Les cours des fonds hollandais restent comme hier.  
Les espagnols qui paraissent vouloir se relever de leur déclin de nouveau fléchi par suite de quelques ventes qu'on se souvient de la dette passive, seules était très-recherchées en hausse et beaucoup d'achats, ce qui était aussi le cas pour les ardoins, le 3 p. c. intérieur.  
Les portugais ont également fléchi, mais les ardoins ont un mouvement ascendant; de nombreux achats qu'on a faits en vue de hausser leur cours de 2 p. c.  
Les brésiliens ont également haussé de 1 p. c.  
Cours de l'argent : Prêt à garantie 2 1/2 à 3 p. c.; prol. 3 p. c.; escompte d'ordres 1 p. c.; 5 heures : 2 1/2 à 3 p. c.; Société de Commerce Ardoins 2 1/2 à 3 p. c.

## Bourse de Paris du 3 Avril.

	Int.	1844	1845
France . . . . .	—	—	—
Cinqu pour cent . . . . .	—	—	—
Trois pour cent . . . . .	—	—	—
Emprunt Ardoin . . . . .	—	—	—
Anc. différée . . . . .	—	—	—
Nouv. dito . . . . .	—	—	—
Espagne . . . . .	—	—	—
Naples . . . . .	—	—	—
Pays-Bas . . . . .	—	—	—
Belgique . . . . .	—	—	—
États-Unis . . . . .	—	—	—

## Bourse de Londres du 3 Avril.

3 p. c. Cons. 99 1/2; 2 1/2 p. c. Bond, 68 1/2; 4 p. c. Bond, 116 1/2; 3 p. c. Bond, 116 1/2; Portugal 66 1/2; Suède 116 1/2.

## Bourse d'Anvers du 4 Avril.

Métalliques, 5 p. c. — Naples, 5 p. c. — Ardoins, 5 p. c. — Dette différée ancien, 5 p. c. — Passive, 5 p. c. — Lots de 1840, 5 p. c. après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 24 1/2.

## Bourse de Vienne du 26 Mars.

Métalliques, 5 p. c. 112 1/2. — Dito, 4 p. c. 102 1/2. — Dito, 3 p. c. de 1831, v. — Actions de la Banque 164 1/2.

## PÉRIODE D'HIVER.

Heures de départ du Chemin de fer Hollandais  
D'Amsterdam à La Haye.

D'AMSTERDAM	DE HALT-WEG	DE HARLEM	DE VOOR-LEIJNANG	DE VRIJENBURG	DE PIET DE WARENDORP	DE WARENDORP	DE LA HAYE
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8 30	8 46	9 5	9 19	9 30	9 41	9 51	10 20
1 1	1 30	—	1 53	—	—	—	2 18
4 30	4 46	5 5	5 19	5 30	5 41	5 51	6 20
7 30	—	8 4	8 18	8 30	8 41	—	9

## De La Haye à Amsterdam.

DE LA HAYE	DE VOOR-LEIJNANG	DE VRIJENBURG	DE PIET DE WARENDORP	DE WARENDORP	DE LA HAYE
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8 15	8 30	8 49	8 56	9 6	9 19
12 45	—	1 13	—	1 40	—
4 45	4 34	4 47	4 54	5 4	5 17
7 15	—	7 46	—	8 2	8 15

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg.  
Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schroder & Co. Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. van Natta & Co.